

## **DECISION DU MAIRE**

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

-----  
**Considérant** la programmation culturelle 2024/2025,

**La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,**

**Considérant** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal selon la liste définie, dont les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs,

**Considérant** la décision n° 24/08/76 qui avait omis la fixation du tarif d'un concert en juillet 2025,

### **DECIDE**

- **D'OCTROYER** la gratuité aux enfants des membres de l'Amicale du Personnel pour le spectacle Bouskiland programmé le 30 novembre 2024 à 16h30 dans la salle du Casino.
- **DE FIXER** le prix des places pour les personnes non abonnées à la saison culturelle pour le concert de Tata Band le 23 juillet 2025 à 18h30 à 5€.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 22 novembre 2024

**La Maire,  
Carole CHARUAU**